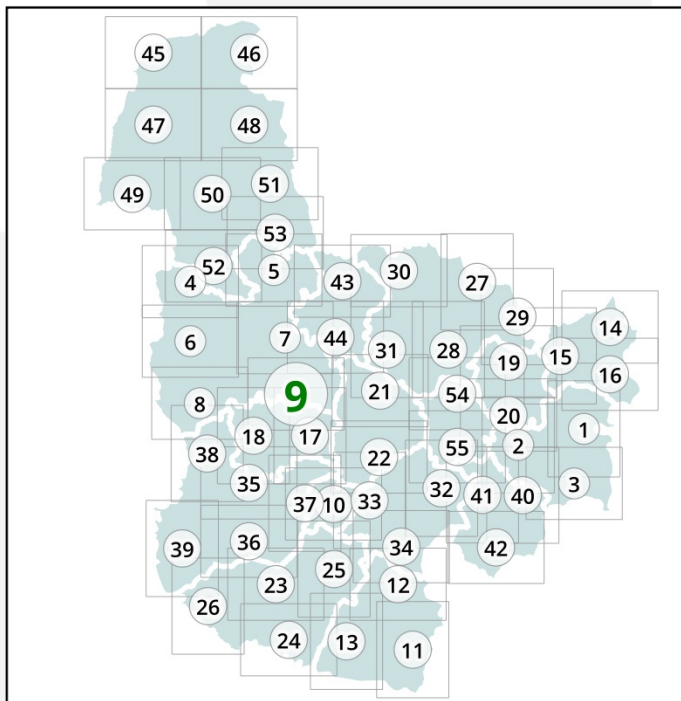




1ère révision, version pour arrêt en
date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000

0 250 500 m



Planche N° 9 / 56

DGFiP Cadastre® 04-2025

Zonage

- Contour de zone
- U : Zone urbaine
- IAU : Zone à urbaniser
- A : Secteur agricole général
- Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
- An* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
- Al : Secteur agricole lié aux activités isolées
- Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
- Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
- Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
- Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
- Ao : Secteur agricole lié aux activités conchyliques
- As : Secteur agricole inconstructible
- N : Secteur naturel général
- Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
- Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
- Nel : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
- Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
- Nec : Secteur dédié aux activités canines
- Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
- Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
- Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
- Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
- Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
- Nnn : Secteur naturel lié au zonage en mer
- Nmno : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchyliques autorisées sur le DPM
- Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
- Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
- Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
- Nts : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

- Petit patrimoine (L.151-19)
- Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
- Arbre remarquable (L.151-23)
- Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
- Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)
- Boisement à protéger (L.151-23)
- Zone humide (L.151-23)
- Cours d'eau (L.151-23)
- Cours d'eau busés (L.151-23)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
- Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
- Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
- Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)
- Linéaire commercial protégé (L.151-16)
- Périmètre commercial à protéger (L.151-16)
- Emplacement réservé (L.151-40)
- OAP sectorielles d'aménagement (R.151-8)
- OAP thématiques d'intensification (R.151-8)
- Risque d'éboulement - Parcelle remblayées (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
- Risque technologique (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
- Zones basses du littoral (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa lié au changement climatique

- Mouvements de terrain localisés
- Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :
 - Zone bleue
 - Zone orange
 - Zone rouge
 - Zone rouge industrielle
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune
51	Aménagement du réseau d'assainissement collectif	Commune	LE TREVOUX
53	Liaison douce	Commune	LE TREVOUX
54	Passage du réseau d'assainissement collectif	Conseil général du Finistère	LE TREVOUX
7	Liaison douce	Commune	BANNALEC

